



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023\_34

**Objet : attribution d'un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route de Hachy et création d'une chambre de régulation sur la route du Coteau à Thyez**

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique ;

**Considérant** la volonté de la commune de Thyez de procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route de Hachy et à la création d'une chambre de régulation sur la route du Coteau.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 20 juillet 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 août 2023 à 12h00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 3 mois, est alloti comme suit :

- Lot 1 : génie civil,
- Lot 2 : revêtements.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.



La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 août 2023 pour procéder à l'ouverture des plis. Deux offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables :

- 1 offre pour le lot 1 - génie civil,
- 1 offre pour le lot 2 - revêtements.

En cours d'analyse des offres, une demande d'optimisation financière a été transmise aux candidats le 28 août 2023, via le profil acheteur MP74. Tous deux ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est de nouveau réunie le 31 août 2023 en vue de l'attribution du marché. Au vu de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre, la commission a proposé de retenir :

- Pour le lot 1, l'entreprise MISSILIER TP domiciliée 25, zone La Papeterie - 74800 ARENTHON, pour un montant de 126 992.00 € HT soit 152 390.40 € TTC.
- Pour le lot 2, l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE domiciliée, 130, avenue de la roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour un montant de 22 338.40 € HT soit 26 806.08 € TTC.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route de Hachy et création d'une chambre de régulation sur la route du Coteau à Thyez, aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, l'entreprise MISSILIER TP domiciliée 25, zone La Papeterie - 74800 ARENTHON, pour un montant de 126 992.00 € HT soit 152 390.40 € TTC.
- Pour le lot 2, l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE domiciliée, 130, avenue de la roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour un montant de 22 338.40 € HT soit 26 806.08 € TTC.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

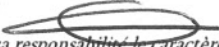
**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 4 septembre 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »   
Télétransmis le : 5 SEP. 2023  
Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_  
Le directeur général des services

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*